

**Inscription 2010 de la Ville de Dieppe au Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement de Seine Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe ne fait pas partie des 450 villes de Seine Maritime inscrites auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine Maritime (CAUE 76).

Cette adhésion permettrait à la Ville de :

- bénéficier des conseils et des compétences d'une équipe pluridisciplinaire : architectes, urbanistes, conseillers Info-Energie, paysagistes, techniciens-forestiers,... et d'accéder à un important fonds documentaire (photothèque....),

- bénéficier d'un conseil urbain et architectural gratuit auprès des particuliers dans le cadre de leur projet de construction,

- bénéficier d'une étude qui servira d'aide à la décision dans notre mission de maître d'ouvrage. Ce service est gratuit jusqu'à une vingtaine d'heures d'intervention et au-delà une convention sera signée, le C.A.U.E prenant à sa charge sur ses fonds propres 50% du coût de l'étude,

- réaliser des actions d'animation et de sensibilisation grâce au prêt des expositions à destination du grand public ou du public scolaire, avec l'appui éventuel d'un animateur,

- être informé et invité à toutes les manifestations, visites et formations organisées par le CAUE,

- recevoir toutes les publications, fiches album, rapport annuel d'activités.

Le coût de cette adhésion annuelle est proportionnel au nombre d'habitants, soit 0,105 €/habitant. Sur la base du dernier recensement portant la population de Dieppe à 33 618 habitants (2006), ce coût est calculé à hauteur de 3529,89 euros.

Considérant l'avis formulé par la Commission N°6 réunie le 8 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Dieppe au CAUE en 2010, et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion au CAUE 76.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.